



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS année 2009

date de parution
11 mars 2009

ISSN 07619618

spécial

Sommaire

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES.....	3
Communiqué du Préfet de la Haute-Savoie.....	3
Objet : réglementation de l'affichage publicitaire sur la commune d'Annecy.....	3
DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	4
Arrêté n°2008-597 du 3 décembre 2008.....	4
Objet : portant acquisition de deux véhicules par l'entreprise de transports sanitaires agréée Alp'Ambulances S.A.R.L. "Villarit" – 74450 Le Grand Bornand.....	4
Arrêté n°2008-622 du 24 décembre 2008.....	4
Objet : portant cession de deux véhicules par l'entreprise de transports sanitaires agréée S.A.S. Ambulances Vallée de Chamonix" 35 place de la Gare à Chamonix et portant transfert du siège social de la S.A.S. Ambulances Vallée de Chamonix au 522 avenue des Grandes Platières à Passy.....	4
Arrêté n°2009-01 du 6 janvier 2009	6
Objet : tableau trimestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire.....	6
Arrêté n°2009-23 du 27 janvier 2009.....	6
Objet : portant acquisition de deux véhicules par la société de transports sanitaires agréée Ambulances Perrollaz s.a.r.l. 840 route du Fayet 74700 Sallanches.....	6
Arrêté n°2009-24 du 27 janvier 2009.....	7
Objet : portant modification de l'agrément de l'entreprise S.A.R.L. B.B.T.S.Ambulances Bernard Boccard à Vétraz Monthoux	7
Arrêté préfectoral n°2009-29 du 30 janvier 2009.....	8
Objet : extension de capacité de 2 lits à l'EHPAD Peterschmitt à Bonneville.....	8
Arrêté préfectoral n°2009-30 du 30 janvier 2009.....	9
Objet : autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD à St-Pierre en Faucigny.....	9
Arrêté préfectoral n°9-31 du 31 janvier 2009.....	9
Objet : autorisation d'extension de capacité EHPAD à Chamonix.....	9
Arrêté préfectoral n°9-32 du 30 janvier 2009.....	10
Objet : autorisation extension de l'EHPAD le Val Montjoie à St-Gervais.....	10
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	11
Arrêté n°DDEA-2009-165 du 27 février 2009.....	11
Objet : portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval concernant les risques : inondations et crues torrentielles liées au Giffre.....	11
Arrêté n°DDEA-2009-167 du 27 février 2009.....	11
Objet : prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.....	11
ACADEMIE DE GRENOBLE.....	13
Arrêté n°dex1/XIII/09/03 du 26 février 2009.....	13
Objet : portant sur le calendrier des épreuves du diplôme national du brevet des séries collège, professionnelle et technologique.....	13
Arrêté n°dex1/XIII/09/04 du 26 février 2009.....	15
Objet : portant sur le calendrier des épreuves du diplôme national du brevet de la série collège, destinée aux centres étrangers.....	15
RESEAU FERRE DE FRANCE.....	16
Décision du Président du Conseil d'administration de Réseau ferré de France n°200882 du 11 décembre 2008.....	16
Objet : prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à Chamonix Mont Blanc.....	16

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

[Communiqué du Préfet de la Haute-Savoie](#)

Objet : réglementation de l'affichage publicitaire sur la commune d'Annecy

Le Conseil Municipal de la commune d'ANNECY, par délibération en date du 2 février 2009, demande à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L 581-14 du Code de l'Environnement – Titre VIII Protection du cadre de vie, de constituer un groupe de travail en vue de réviser le règlement local de publicité de la commune.

Le présent avis s'adresse aux entreprises de publicité extérieure, fabricants d'enseignes, artisans-peintres en lettres, associations locales d'usagers agréées qui désireraient être associés avec voix consultative à ce groupe de travail, ainsi qu'aux chambres consulaires.

La demande de participation devra parvenir en Préfecture par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale avant l'expiration du délai de quinze jours à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DIRECTION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

[Arrêté n°2008-597 du 3 décembre 2008](#)

Objet : portant acquisition de deux véhicules par l'entreprise de transports sanitaires agréée Alp'Ambulances S.A.R.L. "Villarit" – 74450 Le Grand Bornand

Article 1 : l'arrêté préfectoral n°2003-301 est abrogé à compter du présent arrêté.

Article 2 : la société Alp'Ambulances gérant 1 entreprise de transports sanitaires terrestres sur 2 sites ci-après désignés, est agréée sous le numéro 74-84-51.

désignation de l'entreprise : Alp'Ambulances

gérant : M. Eric Bastard-Rosset

premier site (et siège social) : Villarit 74450 Le Grand Bornand
(74-84-51)

téléphone : 04 50 02 71 39

deuxième site Le Bossonnet 74220 LA Clusaz

(74-84-51)

téléphone : 04 50 02 53 38

Article 3 : cet agrément est délivré pour des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Article 4 : toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et Sociales, sous peine de retrait de l'agrément de l'entreprise.

Article 5 : les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues au chapitre III du décret n° 87-965 du 30 novembre 1987, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 6 : l'agrément 74-84-51 est assorti des autorisations de mise en service de véhicule de transports sanitaires cités en annexe 1 et 2 du présent arrêté. Ces véhicules sont soumis au contrôle des services de la DDASS selon les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1990 et déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Article 7 : les membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires doivent répondre aux conditions de qualification requises et le titulaire de l'agrément en tient constamment à jour la liste (en précisant la qualification de chacun) ; la liste est adressée annuellement à la DDASS de la Haute-Savoie qui est également avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le Directeur du C.H.R.A.

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

[Arrêté n° 2008-622 du 24 décembre 2008](#)

Objet : portant cession de deux véhicules par l'entreprise de transports sanitaires agréée S.A.S. Ambulances Vallée de Chamonix" 35 place de la Gare à Chamonix et portant transfert du siège social de la S.A.S. Ambulances Vallée de Chamonix au 522 avenue des Grandes Platières à Passy

Article 1° : l'arrêté préfectoral n°2008/55 est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : la Société de transports sanitaires terrestres ci-après désignée, est agréée sous le numéro 74 - 2002 - 108 ainsi définie :

dénomination sociale : S.A.S. Ambulances Vallée de Chamonix

président : Monsieur Christian Lautru

siège social : 522 avenue des Grandes Platières 74190 - Passy

téléphone: 04 50 53 46 20

est située sur les 5 sites et dénomination ci-après désignés

1^{er} site d'exercice : (agrément 74-2002-108)

Ambulances Vallée de Chamonix 522 avenue des Grandes Platières 74190 - Passy Tél. : 04 50 53 46 20

2^{ème} site d'exercice (agrément 74-2002-108/1)

Sallanches Ambulances 522 avenue des Grandes Platières 74190 - Passy Tél. : 04 50 58 15 84

3^{ème} site d'exercice (agrément n°74-2002-108/2)

Ambulances Pissard 522 avenue des Grandes Platières 74190 - Passy Tél. : 04 50 93 06 78

4^{ème} site d'exercice (agrément n°74-2002-108/3)

Ambulances Europe 522 avenue des Grandes Platières 74190 - Passy Tél. : 04 50 58 15 84
5^{ème} site d'exercice (agrément n°74-2002-108/4)
Ambulance du Plateau d'Assy 522 avenue des Grandes Platières 74190 - PASSY Tél. : 04 50 93 86 15

Article 3 : l'agrément 74 - 2002 - 108 est délivré pour des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectué sur prescription médicale.

Article 4 : cet agrément est assorti des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cités en annexe 1 - 2 3 - 4 et 5 du présent arrêté. Ces véhicules sont soumis au contrôle des services de la DDASS selon les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1990 et déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Article 5 : les membres du personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire doivent répondre aux conditions de qualification requises et le titulaire de l'agrément en tient constamment à jour la liste (en précisant la qualification de chacun) ; la liste est adressée annuellement à la DDASS de la Haute-Savoie qui est également avisée sans délai de toute modification de ladite liste.

Article 6 : le titulaire de l'agrément doit se conformer aux obligations prévues au chapitre III du décret n° 87-965 du 30 novembre 1987, et notamment à celles liées à la garde préfectorale.

Article 7 : le manquement aux obligations réglementaires expose le titulaire de l'agrément contrevenant à des sanctions telles que prévues par le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 et pouvant aller jusqu'à la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 8 : toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier (notamment installations matérielles, personnel, véhicules, dénomination du titulaire de l'agrément, etc.) sont communiquées sans délai aux services de la D.D.A.S.S.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
M. le Directeur du C.H.R.A.
M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie,
M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Annexe 1

Ambulances Vallée de Chamonix

Véhicules :

Catégorie C

Volkswagen Vasp n° 79 XL 74

Volkswagen Vasp n°7060 XW 74

Citroën Vasp n°3361 YK 74

Citroën C8 n°7175 YT 74

Citroën C8 n°3257 YX 74

Renault n°3219 ZD 74

Renault Vasp n°5885 ZG 74

Catégorie D

Renault Mégane scenic n°6880 ZA 74

Renault Mégane scenic n°4843 ZA 74

Renault Mégane scénic n°2900 ZE 74

Renault Mégane scénic n° 334 ZH 74

Renault Mégane scénic n° 335 ZH 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Annexe 2 :

Sallanches Ambulances

Véhicules :

Catégorie A

Renault Master n°2882 YF 74

Renault Trafic n°8991 YE 74

Catégorie C

Volkswagen Vasp n° 9345 YB 74

Volkswagen Vasp n°1262 XH74

Citroën C5 n°8668 YN 74

Citroën C8 n°3260 YX 74

CatégorieD

Volkswagen Passat n°9218 YK 74

Renault Mégane n°9988 YG 74

Renault Scénic n°1639 YS 74

Renault Scénic n°7839 YR 74

Renault Mégane Scénic n° 2901 ZE 74

Renault Mégane Scénic n°1065 ZH 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Annexe 3 :

Ambulances Pissard

Véhicules :

Catégorie C

Volkswagen Vasp n°7987 XN 74

Volkswagen Vasp n°7594 WY 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Annexe 4 :

Ambulance Europe

Véhicules :

Catégorie C

Renault Trafic n° 6493 YX 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Annexe 5 :

Ambulances du Plateau d'Assy

Véhicules :

Catégorie A

Citroën n°6022 YY 74

Catégorie C

Renault Vasp n°8878 YB 74

Volkswagen Vasp n°8482 YX 74

Renault Vasp n°5883 ZG 74

Catégorie D

Citroën C5 n°4812 XT 74

Renault Mégane Scénic n°1315 ZG 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

[Arrêté n°2009-01 du 6 janvier 2009](#)

Objet : tableau trimestriel de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire

Article 1er - dans le cadre de l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire, les entreprises de transports sanitaires agréées du département sont tenues de participer à la garde départementale dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n°2003-396 du 18 novembre 2003 susvisé,

Article 2 - Le planning des permanences de la garde départementale couvrant la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 mars 2009 est annexé au présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au samu 74, à la caisse primaire d'assurance maladie, à l'association pour la gestion et la promotion des transports sanitaires d'urgences et aux entreprises de transports sanitaires du département.

pour le préfet
le directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
René BONHOMME

[Arrêté n°2009-23 du 27 janvier 2009](#)

Objet : portant acquisition de deux véhicules par la société de transports sanitaires agréée Ambulances Perrollaz s.a.r.l. 840 route du Fayet 74700 Sallanches

Article 1er : l'arrêté préfectoral n°99-583 du 05 octobre 1999 est modifié comme suit : La Société de transport sanitaires "s.a.r.l.

Ambulances Perrollaz" ci-après désignée, est agréée sous le n°74-84-49

Désignation de l'entreprise : Ambulances Perrollaz s.a.r.l.

Gérant : Mme Perrollaz Sylvie

Adresse 840 route du Fayet 74700 - Sallanches

Téléphone : 04 50 58 27 55

Article 2 : cet agrément est délivré pour des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectués sur prescription médicale.

Article 3 : toute modification pouvant intervenir dans l'entreprise (installations matérielles, personnel, véhicules) devra être aussitôt signalée à M. le Directeur départemental des Affaires sanitaires et Sociales, sous peine de retrait de l'agrément de l'entreprise.

Article 4 : les personnes titulaires de l'agrément sont informées des obligations prévues au chapitre III du décret n°87-965 du 30 novembre 1987, le manquement à ces obligations pouvant entraîner le retrait de l'agrément.

Article 5 : l'agrément 74-84-49 est assorti des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires cités en annexe 1 du présent arrêté. Ces véhicules sont soumis au contrôle des services de la DDASS selon les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1990 et déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Article 6 : les membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires doivent répondre aux conditions de qualification requises et le titulaire de l'agrément en tient constamment à jour la liste (en précisant la qualification de chacun) ; la liste est adressée annuellement à la DDASS de la Haute-Savoie qui est également avisée sans délai de toute modification de la liste.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Monsieur le Directeur du C.H.R.A.
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Annexe 1:

Véhicules :

Catégorie A

Opel n°5449 YH 74

Catégorie C

Mercedes Vasp n°7892 WP 74

Citroen Vasp n°7431 XP 74

Ford Vasp n°7648 YM 74

Volkswagen Vasp n°6877 YP 74

Seat Vasp n°7988 ZF 74

Volkswagen Vasp n°7997 ZF 74

Seat Alhambra n°2293 ZQ 74

Renault Trafic n°5742 YN 74

Catégorie D

Volkswagen Jetta n°3186 YR 74

Volkswagen Jetta n°3354 YV 74

Volkswagen Passat n°1937 ZF 74

Volkswagen Passat n°6927 ZJ 74

Skoda Octavia n°1534 ZP 74

Citroen XM n°1041 WP 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

[Arrêté n°2009-24 du 27 janvier 2009](#)

Objet : portant modification de l'agrément de l'entreprise S.A.R.L. B.B.T.S.Ambulances Bernard Boccard à Vétraz Monthoux

Article 1° : l'arrêté préfectoral n°2002-395 du 10 juillet 2002 est modifié comme suit : La société S.A.R.L. B.B.T.S. est agréée sous le n°74 - 2002 - 105 :

désignation de l'entreprise : S.A.R.L. B.B.T.S Ambulances Bernard Boccard

gérant : M. Boccard

lieu d'exercice : 117A route de Taninges Vétraz Monthoux 74102 - Annemasse Cedex

Article 2 : l'agrément 74 - 2002 - 105 est délivré pour des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires de malades, blessés ou parturientes effectué sur prescription médicale.

Article 3 : Cet agrément est assorti des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires cités en annexe 1 du présent arrêté. Ces véhicules sont soumis au contrôle des services de la DDASS selon les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1990 et déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

Article 4 : Les membres du personnel composant les équipages des véhicules de transport sanitaire doivent répondre aux conditions de qualification requises et le titulaire de l'agrément en tient constamment à jour la liste (en précisant la qualification de chacun) ; la liste est adressée annuellement à la DDASS de la Haute-Savoie qui est également avisée sans délai de toute modification de ladite liste.

Article 5 : Le titulaire de l'agrément doit se conformer aux obligations prévues au chapitre III du décret n° 87-965 du 30 novembre 1987, et notamment à celles liées à la garde préfectorale.

Article 6 : Le manquement aux obligations réglementaires expose le titulaire de l'agrément contrevenant à des sanctions telles que prévues par le décret n°87-964 du 30 novembre 1987 et pouvant aller jusqu'à la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 7 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier (notamment installations matérielles, personnel, véhicules, dénomination du titulaire de l'agrément, etc.) sont communiquées sans délai aux services de la D.D.A.S.S.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

M. le Directeur du C.H.R.A.

M. le Lieutenant-Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie

M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Police Nationale de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

pour le préfet,
le secrétaire général,
Jean-François RAFFY

Annexe 1

Véhicules :

Catégorie A

Citroën Jumper n°6029 YF 74

Citroën Jumper n°4341 YG 74

Renault Trafic TL n°7653 ZA 74

Catégorie C

Citroën C5 n°9632 XY 74

Renault C8 n° 219 YZ 74

Renault Trafic n°664 ZH 74

Renault Trafic n°4862 ZQ 74

Catégorie D

Citroën C4 n°7031 YP 74

Citroën C5 n°9506 YS 74

Citroën C5 n°9507 YS 74

Citroën C5 n°8920 ZC 74

Citroën C5 n°8921 ZC 74

Citroën C5 n°530 ZD 74

Ces véhicules sont déclarés conformes, après contrôle, à l'annexe 1 de l'arrêté du 20 mars 1990.

[Arrêté préfectoral n°2009-29 du 30 janvier 2009](#)

Objet : extension de capacité de 2 lits à l'EHPAD Peterschmitt à Bonneville

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHIAB pour l'extension de l'EHPAD Peterschmitt à Bonneville par création de 2 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2009.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

N°FINESS: 74 079 025 8

Code statut juridique : 14

Etablissement :

N°FINESS: 74 078 513 4

Code catégorie : 200

Code hébergement permanent: 924/11/711

capacité : 89 lits

Code tarification : 21

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : -le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le Préfet ,
Michel BILAUD

le président du conseil général de Haute-Savoie
Christian MONTEIL

[Arrêté préfectoral n°2009-30 du 30 janvier 2009](#)

Objet : autorisation d'extension de capacité de l'EHPAD à St-Pierre en Faucigny

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'EHPAD Vivre ensemble à St. Pierre en Faucigny pour l'extension de l'établissement par création de 4 lits d'hébergement permanent à compter du 1^{er} janvier 2009 et 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer dès 2008.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

N°FINESS: 74 001 084 8

Code statut juridique : 21

Etablissement :

N°FINESS: 74 078 941 7

Code catégorie : 200

Code hébergement permanent: 924/11/711

Code hébergement temporaire Alzheimer: 657/11/436

Code accueil de jour Alzheimer: 657/21/436

Code tarification : 20

capacité : 47 lits

capacité : 2 lits

capacité : 2 places

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le préfet,
Michel BILAUD

le président du conseil général de Haute-Savoie
Christian MONTEIL

[Arrêté préfectoral n°9-31 du 31 janvier 2009](#)

Objet : autorisation d'extension de capacité EHPAD à Chamonix

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée aux Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc en vue de l'extension de l'EHPAD Hélène Couttet à Chamonix à hauteur de 5 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées au 1^{er} janvier 2009 et de 5 lits d'hébergement permanent au 1^{er} janvier 2010 dont 2 dédiés aux personnes désorientées.

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :

N°FINESS: 74 000 183 9

Code statut juridique : 14
Etablissement :
N°FINESS: 74 078 801 3
Code catégorie : 200
Code hébergement permanent: 924/11/711

capacité au 01/01/2009: 35 lits
capacité au 01/01/2010: 38 lits
capacité au 01/01/2009: 5 lits
capacité au 01/01/2010: 7 lits

Hébergement permanent Alzheimer: 924/11/436

Code tarification : 20

Article 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le préfet,
Michel BILAUD

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

Arrêté préfectoral n°9-32 du 30 janvier 2009

Objet : autorisation extension de l'EHPAD le Val Montjoie à St-Gervais

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Monestier en vue de l'extension de l'EHPAD le Val Montjoie à St. Gervais à hauteur de 10 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées au 1^{er} janvier 2009 et de 5 lits d'hébergement permanent pour personnes désorientées au 1^{er} janvier 2010 .

Article 2 : Cette autorisation est délivrée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en compte pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1.

Article 6 : Cet établissement est répertorié au fichier FINESS comme suit :

Entité juridique :
N°FINESS: 78 082 579 0
Code statut juridique : 60
Etablissement :
N°FINESS: 74 001 093 9
Code catégorie : 200

Code hébergement permanent: 924/11/711
Hébergement permanent Alzheimer: 924/11/436

capacité : 23 lits
capacité 2009 : 10 lits
capacité 2010 : 15 lits
capacité : 2 lits
capacité : 6 places

Code hébergement temporaire: 657/11/711
Code accueil de jour Alzheimer: 657/21/436

Code tarification : 20

Article 7: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant les autorités compétentes. Dans les mêmes délais, il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur général des services du conseil général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et au bulletin officiel du département de la Haute-Savoie.

le préfet,
Michel BILAUD

le président du conseil général de Haute-Savoie,
Christian MONTEIL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

[Arrêté n°DDEA-2009-165 du 27 février 2009](#)

Objet : portant approbation de la révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval concernant les risques : inondations et crues torrentielles liées au Giffre.

Article 1 - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval – Révision partielle Giffre.

Le P.P.R. comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte des aléas,
- une carte des enjeux,
- une carte de localisation des phénomènes, - une carte réglementaire.

Il est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Sixt-Fer-à-Cheval,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département :

- le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera en outre affichée pendant au moins un mois à la mairie (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune). Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire du journal sera annexé au dossier principal du P.P.R.

Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- 1- M. le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval,
- 2- M. le chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 3- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- 6- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie,
- 7- M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière
- 8- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 4 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchie auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 5 - Messieurs le secrétaire général et directeur de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Michel BILAUD

[Arrêté n°DDEA-2009-167 du 27 février 2009](#)

Objet : prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 1^{er} -La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.

Article 2 -Le périmètre concerné par l'étude du plan de prévention des risques naturels prévisibles correspond à l'ensemble du territoire communal.

Article 3 - Les risques à prendre en compte sont : les avalanches, les mouvements de terrain et les phénomènes torrentiels.

Article 4 -La direction départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (service aménagement risques) est chargée d'instruire et d'élaborer ce plan.

Article 5 - Les modalités de la concertation relative à l'établissement du PPR sont les suivantes :

Présentation à Monsieur le Maire et/ou à son conseil municipal de la démarche d'élaboration du PPR, de la carte de localisation des phénomènes naturels, de la carte des aléas, puis du projet complet.

Présentation du projet à la population lors d'une éventuelle réunion publique.

Consultation administrative de la D.I.R.E.N.

Consultation pour avis du conseil municipal et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre

d'agriculture. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Consultation du public sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles par enquête publique. Les avis officiels ci-dessus mentionnés seront annexés au registre d'enquête et le Maire sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Saint-Gervais-les-Bains.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie. Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département :

- le Faucigny.

Article 7 - La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Article 8 - Messieurs les Secrétaire Général et Directeur de Cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Michel BILAUD

ACADEMIE DE GRENOBLE

Arrêté n° dex1/XIII/09/03 du 26 février 2009

Objet : portant sur le calendrier des épreuves du diplôme national du brevet des séries collège, professionnelle et technologique

Article 1^{er} : Le calendrier des épreuves du diplôme national du brevet des séries collège, professionnelle et technologique pour la session 2009 est fixé comme suit :

JEUDI 30 JUIN 2009	Horaires pour l'ensemble des candidats	Horaires pour les candidats bénéficiant d'un tiers de temps
Tous les candidats		
français		
- 1 ^{ère} partie : Question sur un texte/Réécriture et dictée	09 h 00 – 10 h 30 dont dictée de : 10 h 15 à 10 h 30	09 h 00 – 11 h 00 dont dictée de : 10 h 40 à 11 h 00
- 2 ^{ème} partie : Rédaction	10 h 45 – 12 h 15	11 h 15 – 13 h 15
Histoire géographie et éducation civique	14 h 30 – 16 h 30	14 h 30 – 17 h 10
Candidats individuels		
Physique chimie (série collège)	16 h 45 – 17 h 30	17 h 15 – 18 h 15
Sciences physiques (séries technologique et professionnelle)	16 h 45 – 17 h 30	17 h 15 – 18 h 15
VENDREDI 1 ^{er} juillet 2009		
Tous les candidats		
mathématiques	09 h 00 - 11 h 00	09 h 00 - 11 h 40
Candidats individuels		
Sciences de la vie et de la terre (série collège)	11 h 15 - 12 h 00	11 h 50 - 12 h 50
Economie familiale et sociale (série technologique)	11 h 15 - 12 h 15	11 h 50 - 13 h 10
Vie sociale et professionnelle (série professionnelle)	11 h 15 - 12 h 15	11 h 50 - 13 h 10
Langue vivante étrangère (toutes séries)	14 h 00 - 15 h 30	14 h 00 - 16 h 00
Arts plastiques (toutes séries) ou Education socio culturelle (agricole)	16 h 00 - 17 h 30 16 h 00 - 17 h 30	16 h 15 - 18 h 15 16 h 15 - 18 h 15
Education musicale (série collège)	16 h 00 - 16 h 30	16 h 15 - 16 h 55
Candidats scolaires – option internationale Langue internationale	14 h 00 - 16 h 30	14 h 00 - 17 h 20

Article 2 : Les épreuves écrites de la session de remplacement du Diplôme National du Brevet auront lieu aux dates suivantes :

LUNDI 21 SEPTEMBRE 2009	Horaires pour l'ensemble des candidats	Horaires pour les candidats bénéficiant d'un tiers de temps
Tous les candidats Français - 1 ^{ère} partie : Question sur un texte/Réécriture et dictée - 2 ^{ème} partie : Rédaction Histoire géographie et éducation civique	09 h 00 - 10 h 30 (dont dictée de 10 h 15 à 10 h 30) 10 h 45 - 12 h 15 14 h 30 - 16 h 30	09 h 00 - 11 h 00 (dont dictée de 10 h 40 à 11 h 00) 11 h 15 - 13 h 15 14 h 30 - 17 h 10
Candidats individuels Physique chimie (série collège)	16 h 45 - 17 h 30	17 h 15 - 18 h 15
Sciences physiques (séries technologique et professionnelle)	16 h 45 - 17 h 30	17 h 15 - 18 h 15
MARDI 22 SEPTEMBRE 2009		
Tous les candidats Mathématiques	09 h 00 - 11 h 00	09 h 00 - 11 h 40
Candidats individuels Sciences de la vie et de la terre (série collège)	11 h 15 - 12 h 00	11 h 50 - 12 h 50
Economie familiale et sociale (série technologique)	11 h 15 - 12 h 15	11 h 50 - 13 h 10
Vie sociale et professionnelle (série professionnelle)	11 h 15 - 12 h 15	11 h 50 - 13 h 10
Langue vivante étrangère (toutes séries)	14 h 00 - 15 h 30	14 h 00 - 16 h 00
Arts plastiques (toutes séries) ou Education socio-culturelle (agricole)	16 h 00 - 17 h 30 16 h 00 - 17 h 30	16 h 15 - 18 h 15 16 h 15 - 18 h 15
Education musicale (série collège)	16 h 00 - 16 h 30	16 h 15 - 16 h 55
Candidats scolaires – option internationale Langue internationale	14 h 00 - 16 h 30	14 h 00 - 17 h 20

Article 3 : Les registres d'inscription sont ouverts dans chaque département à l'Inspection académique aux dates fixées par les inspecteurs d'académie.

Article 4 : Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
Jean SARRAZIN

Arrêté n° dex1/XIII/09/04 du 26 février 2009

Objet : portant sur le calendrier des épreuves du diplôme national du brevet de la série collège, destinée aux centres étrangers

Article 1^{er} : Le calendrier des épreuves du Diplôme National du Brevet de la série Collège pour la session 2009, destiné aux centres étrangers situés aux Émirats Arabes Unis, en Italie, au Koweït et en Turquie, est fixé comme suit :

LUNDI 15 JUIN 2009	Horaires pour l'ensemble des candidats	Horaires pour les candidats bénéficiant d'un tiers temps
<u>Tous les candidats</u> FRANÇAIS 1 ^{ère} partie : Question sur un texte - Réécriture et dictée 2 ^{ème} partie : Rédaction	09 h 00 - 10 h 30 (dont dictée de 10 h 15 à 10 h 30) 10 h 45 - 12 h 15	09 h 00 - 11 h 00 (dont dictée de 10 h 40 à 11 h 00) 11 h 15 - 13 h 15
HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ÉDUCATION CIVIQUE (Toutes séries) <u>Candidats individuels</u> PHYSIQUE CHIMIE (Série collège)	14 h 30 - 16 h 30 16 h 45 - 17 h 30	14 h 30 - 17 h 10 17 h 15 - 18 h 15
MARDI 16 JUIN 2009	Horaires pour l'ensemble des candidats	Horaires pour les candidats bénéficiant d'un tiers temps
<u>Tous les candidats</u> MATHÉMATIQUES <u>Candidats individuels</u> SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE (Série collège)	09 h 00 - 11 h 00 11 h 15 - 12 h 00	09 h 00 - 11 h 40 11 h 50 - 12 h 50
LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE (Toutes séries) ARTS PLASTIQUES (Toutes séries) ÉDUCATION MUSICALE (Série collège)	14 h 00 - 15 h 30 16 h 00 - 17 h 30 16 h 00 - 16 h 30	14 h 00 - 16 h 00 16 h 15 - 18 h 15 16 h 15 - 16 h 55

Article 2 : Mesdames et Messieurs les conseillers culturels et de coopération scientifique et technique près les ambassades de France dans les états mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble,
 Jean SARRAZIN

RESEAU FERRE DE FRANCE

Décision du Président du Conseil d'administration de Réseau ferré de France n°200882 du 11 décembre 2008

Objet : prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis à Chamonix Mont Blanc

Article 1^{er} : Les terrains sis à Chamonix Mont Blanc, (74), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune⁽¹⁾, sont déclassés du domaine public ferroviaire :

Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
	Section	Numéro	
	B	6167	169
	B	6168	22

Article 2 : La présente décision, sera affichée en mairie de Chamonix Mont Blanc et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr>).

Annule et remplace la décision du 1^{er} décembre 2008 n°200875

Pour le Directeur régional Rhône Alpes Auvergne et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement et Patrimoine
Patrice VIVIEN

⁽¹⁾ Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Rhône Alpes Auvergne de Réseau Ferré de France, 78 rue de la Villette 69425 LYON Cedex 03 et auprès de ADYAL Agence de Lyon 109 rue Tête d'Or 69006 LYON.